



Plans de constructions et article L111-1

Par **123cyrilc**, le **05/12/2012** à **14:11**

Bonjour,

j' ai pris contact avec un constructeur avec qui nous avons travaillé des plans.

ma question est la suivante:

si je trouve un maître d'oeuvre qui peut m'effectuer mon projet pour moins chère, es-ce que je peux utiliser les plans fait avec le constructeur? sachant que sur ceux-ci il y a marqué : "La propriété du maître d' oeuvre sur ses oeuvres trouve son fondement sur l' article L111-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle"

quels risques encourons-nous a les utilisés?

merci d'avance pour vos réponses très précieuses.
cordialement.